

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_062

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 septembre 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 12

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Transfert des résultats des
budgets annexes Eau et
Assainissement à la
Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/08/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a repris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences Eau et Assainissement.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M4) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite en tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/09/2020
004-210400479-20200908-DE_2020_062-DE

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Les résultats suivants sont transférés à la Communauté d'Agglomération Alpes Agglomération de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement du SEA 2019	46 798.50 €
- Excédent d'investissement du SEA 2019	<u>126 813.72 €</u>
Soit un excédent total de	173 612.22 €

A déduire :

- Facture assainissement	65 480.23 € TTC
- Règlement indemnité périmètre de sécurité captable	11 969.00 € TTC
- Reste à recouvrer rôle eau - ass. 2019 (au 31/03/2020)	<u>53 964.20 € TTC</u>
TOTAL à transférer à Provence Alpes Agglomération	42 198.79 €

Monsieur Cyrille MEYNIER, en tant qu'agent du service eau et assainissement de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement.
- APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.



Mairie de
CHAMPTERCIER
Alpes de Haute-Provence

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/09/2020
004-210400479-20200908-DE_2020_062-DE